

NOMENCLATURE : 9.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

CREATION D'UN NOUVEL OSSUAIRE AU CIMETIERE EST -
CREATION D'EMPLACEMENTS NON AMENAGES DESTINES
AUX CAVURNES & FIXATION DE TARIFS AU CIMETIERE NORD

Rapporteur : Fatima AIT CHIKHEBBIH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221214-DLB4_14122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

1- La création d'un ossuaire au cimetière EST rue Constant Darras

L'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et la réponse ministérielle n°01357 du 09 août 2007 indiquent que :

« Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés.

Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt.

Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire ».

A cet effet, eu égard au fait que l'ossuaire actuel du cimetière NORD est complet et qu'un ossuaire est un équipement obligatoire, il est proposé la création d'un nouvel ossuaire qui sera édifié au cimetière EST pour répondre à la réglementation en vigueur.

2- Création d'emplacements non aménagés destinés aux cavurnes au Cimetière Nord rue Louise Michel

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 et l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire l'existence de sites cinéraires pour les communes de plus de 2 000 habitants (columbarium ou cavurne).

L'évolution des types de sépulture entraînant de plus en plus de demandes des familles, il semble opportun de prévoir la création d'emplacements non aménagés dites cavurnes permettant le dépôt d'urnes cinéraires.

L'emplacement proposé se trouve au cimetière nord allée M et n'est pas utilisé depuis de nombreuses années. Il est possible d'y accueillir environ 80 emplacements de cavurnes.

Les concessions d'une durée de 15 ans étant réservées pour la pleine terre, il est proposé la création de tarifs pour les cavurnes d'une durée de 30 & 50 ans et d'une dimension de 80 x 80 cm espacées de 30 cm comme suit :

- 30 ans : 200 €
- 50 ans : 450 €

Ces tarifs seront révisés annuellement au 1^{er} juillet de chaque année par décision du Maire selon l'évolution de l'indice du Bâtiment BT02, l'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre 2022, l'indice de révision étant celui du 2^{ème} trimestre de chaque année.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un ossuaire au Cimetière Est
- La création d'emplacements non aménagés destinés aux cavurnes au Cimetière Nord
- L'adoption de tarifs pour ces emplacements non aménagés pour un montant de 200 € pour 30 ans et de 450 € pour 50 ans (avec une révision annuelle des prix) ainsi que développé ci-avant.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à la création de l'ossuaire et des cavurnes.

Les Commissions Travaux et Finances ont émis un avis favorable.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Jordan LOURDEL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 15 DECEMBRE 2022

=====

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 – 18H00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 7 décembre 2022.

Etaient présents : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etaient excusés : M. HANON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.